

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT »
Avenue du 23 janvier - BP 19 – 5080 Teboulba – Tunisie

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015 a décidé d'augmenter le capital de la société SOPAT d'un montant de 5.197.500 DT pour le porter de 12.993.750 DT à 18.191.250 DT, et ce, par l'émission de 5.197.500 nouvelles actions émises au prix de 2 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 1 DT de prime d'émission.

Les nouvelles actions seront souscrites selon la parité de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation de capital projetée ;
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites ;
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration tenu le 18 décembre 2015, a décidé de l'ordre à respecter lors de la mise en œuvre des possibilités ci-dessus :

- **En premier lieu**, redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites ;
- **En second lieu**, offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites ;
- **Et en troisième lieu**, limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'augmentation du capital projetée.

But de l'émission :

Les dirigeants de la société SOPAT ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Renforcer les fonds propres de la société et rééquilibrer sa structure financière,
- Financer le plan de développement gage de la croissance future.

Il est à signaler que les fonds propres de la société SOPAT au 31/12/2014 sont en deçà du minimum légal exigé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. L'augmentation du capital envisagée par l'émission de 5.197.500 actions nouvelles au prix de 2 DT chacune répartie à parts égales entre le capital social et la prime d'émission ne permettra pas à la société de ramener ses fonds propres à un montant supérieur à la moitié de son capital social comme l'exige l'article susvisé.

Le Conseil d'Administration de la société a opté de procéder par étape en procédant à une première opération d'augmentation de capital qui permettrait à la société de poursuivre son activité dans des conditions acceptables en attendant que le retour aux bénéfices permette de résorber les pertes cumulées.

Toutefois, la société SOPAT s'engage à convoquer une AGE le jour de la tenue de son AGO qui statuera sur les états financiers relatifs à l'exercice 2016, en vue de décider d'une augmentation de capital en numéraire, si la situation financière de la société l'exigerait et si les dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ne seraient pas respectées.

Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de 5.197.500 DT par souscription en numéraire et par émission de 5.197.500 actions nouvelles.
- **Nombre d'actions à émettre :** 5.197.500 actions.
- **Valeur nominale des actions :** 1 DT.
- **Forme des actions :** nominative.
- **Catégorie :** ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 2 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 1 DT de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- ✓ **A titre irréductible :** A raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOPAT ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- ✓ **A titre réductible :** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 5.197.500 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce **du 15/02/2016 au 25/03/2016 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible, n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 28/03/2016 au 01/04/2016 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 04/04/2016 au 08/04/2016 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, soit 3.898.125 DT

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 25/03/2016 sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Etablissements domiciliataires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOPAT exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 2 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 1 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 07 804 0077340774370 11 ouvert auprès de l'Amen Bank, agence Mahdia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 25/03/2016 à 17h à Tunisie Valeurs, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par Tunisie Valeurs, en sa qualité d'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Modalités et délais de livraison des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Tunisie Valeurs et ce, dès la réalisation de l'opération.

Jouissance des actions nouvelles émises :

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cotation en Bourse :Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 12.993.750 actions anciennes composant le capital social actuel de la société SOPAT inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 15/02/2016 droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :

Les 5.197.500 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu **du 15/02/2016 au 25/03/2016 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/03/2016 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN 0007290067 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 15/02/2016 au 25/03/2016 inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN 0007290075 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la société Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation (TSI) – Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **16-0928** en date du **29 janvier 2016**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société émettrice SOPAT, de Tunisie Valeurs-Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.